Autorisation n° 653/2018

Parc national des Ecrins

Avis conforme sur autorisation de travaux

Pétitionnaire : Martine MORETTO
Adresse : Lieu-dit Boucherey – 05290 VALLOUISE
Localisation : L'Ecrin de Violette - Dormillouse - Freissinières
Nature de la demande : Installation provisoire de 4 panneaux solaires photovoltaïques
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Sandrine RAYMOND

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331 4-1 ; R331-19-I ; R331-19-III ; R331-19-IV ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalités 9 à 12 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la DP n°005 058 18 H 0006 en date du 25/09/2018 reçue le 02/10/2018 et les compléments reçus le 08/11/2018 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu l'avis des membres du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 22/11/2018 ;

Considérant le cahier des prescriptions architecturales (annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme) concernant la zone Npat dans laquelle le hameau de Dormillouse est inclus ;

Considérant que l'insertion des panneaux solaires photovoltaïques en toiture n'est pas envisageable pour des questions d'orientation inappropriées au rendement des panneaux ;

Considérant l'objectif de favoriser le recours aux énergies renouvelables en site isolé ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Madame Martine Moretto (hébergement chambres et table d'hôtes l'Ecrin de Violette), d'installer de façon provisoire pour la saison hivernale 4 panneaux solaires photovoltaïques, à Domillouse sur la commune de Freissinières, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve des prescriptions suivantes :

- ✔ les panneaux seront déposés en période d'enneigement,
- ✔ les panneaux seront retirés après la saison d'utilisation,
- ✔ les panneaux de types fond noir seront posés sur un garde-corps en bois existant et dont l'aspect ne sera pas modifié,

Article 2 :
La présente autorisation est délivrée pour la saison hivernale.

Article 3 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

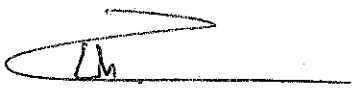
Article 4 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins.

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 22/11/2018

Le directeur du
Parc national des Écrins,



Pierre COMMENVILLE

Copie :
- secteur du Briançonnais-Vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr